

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8927

■ Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle sise Gignac-La Nerthe, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit des parcelles appartenant à la Société EVEXUS PROMOTION.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'une opération de construction sur la parcelle cadastrée AP 514, sise Impasse de la Bergerie, quartier des Pielettes, à Gignac La Nerthe, la Société EVEXUS PROMOTION a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire de la parcelle cadastrée AP 398, en vue d'obtenir un droit de passage en surface et en tréfonds sur celle-ci.

En effet, cette constitution de servitude de passage en surface et en tréfonds doit permettre l'installation des réseaux eau, assainissement, électricité et communications jusqu'au point de raccordement, au nord-ouest de la parcelle AP 398, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour accéder au domaine public métropolitain rue du Moulin d'Huile.

Au terme des négociations, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société EVEXUS PROMOTION, représentée par Monsieur Gilbert GAILLICOU, Gérant, ont convenu de conclure l'accord suivant sur la constitution d'une servitude de passage en surface et en tréfonds pour la pose des canalisations d'eau potable, assainissement, réseaux ci-dessus énoncés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution de servitude de passage en surface et en tréfonds doit permettre à la Société EVEXUS PROMOTION de desservir leur propriété à différents réseaux assainissement, eau potable, électricité et télécommunications.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à constituer des servitudes de passage en surface et en tréfonds sur une parcelle lui appartenant.

Fond servant : parcelle AP 398 au profit du fond dominant : parcelle AP 514, sise rue de la Bergerie - Quartier Les Pielettes, à Gignac La Nerthe, moyennant une indemnité de 1 000,00 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette constitution de servitude.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

PROTOCOLE FONCIER

Valant promesse synallagmatique de vente.

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant son siège à Marseille (13007), 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 au RCS de Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°
en date du

D'UNE PART

ET :

La Société EVEXUS PROMOTION, identifiée au SIREN sous le numéro 478 740 749, dont le siège social est situé 649 route des Quinsoun – 13480 Cabriès, représentée par Monsieur Gilbert GAILLICOU, agissant en qualité de Gérant.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Dans le cadre d'une opération de construction sur la parcelle cadastrée AP 514, sise Impasse de la Bergerie, quartier des Pielettes, à Gignac La Nerthe, a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire de la parcelle cadastrée AP398, en vue d'obtenir un droit de passage en surface et en tréfonds sur celle-ci.

En effet, cette constitution de servitude de passage en surface et en tréfonds doit permettre l'installation des réseaux eau, assainissement, électricité et communications jusqu'au point de raccordement, au nord-ouest de la parcelle AP398, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour accéder au domaine public métropolitain rue du Moulin d'Huile.

Au terme des négociations, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société EVEXUS PROMOTION, représentée par Monsieur Gilbert GAILLICOU, Gérant, ont convenu de conclure l'accord suivant sur la constitution d'une servitude de passage en surface et en

tréfonds pour la pose des canalisations d'eau potable, assainissement, réseaux ci-dessus énoncés.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1 – SERVITUDE

La Métropole Aix-Marseille-Provence consent sur la parcelle cadastrée AP 398 (fond servant), sise rue du Moulin d'Huile , à Gignac-La-Nerthe, une servitude de passage en surface et en tréfonds portant sur une bande de terrain qui longe la parcelle sur son confront est d'une superficie de 182m² (cf. plan ci-joint), au profit de la parcelle cadastrée AP 514 (fond dominant), sise rue de la Bergerie – Quartier Les Pielettes, à Gignac-La-Nerthe.

ARTICLE 1-2 – PRIX

La présente constitution de servitude est consentie moyennant indemnité de 1 000,00 Euros.

ARTICLE 1-3 – MODIFICATION DU TRACÉ

Tout modificatif de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Il est tout de même précisé qu'il s'agit bien d'une servitude de passage en surface et en tréfonds.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, si le fond servant objet des présentes était incorporé dans le domaine public métropolitain, soit d'intégrer les réseaux dans le domaine public, soit de faire modifier leur trace si nécessaire, à la charge du fond dominant.

II - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2-1 - LITIGE

Les parties déclarent qu'en cas de litige portant sur les présentes et leurs suites, le Tribunal compétent est celui de Marseille.

ARTICLE 2-2 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaires du présent protocole foncier comme la réitération par acte notarié, seront supportés par la Société EVEXUS PROMOTION, représentée par son Gérant, Monsieur Gilbert GAILLICOU.

ARTICLE 2-3 – APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

La réalisation du présent protocole sera subordonnée à son approbation par l'Assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à sa notification au signataire.

Fait à Marseille, le

Pour
EVEXUS PROMOTION

Pour la
Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Monsieur Gilbert GAILLICOU

Madame Martine VASSAL

LEGENDE

- - - - - LIMITE REELLE
 - - - - - APPLICATION DU PLAN CADASTRAL
 - - - - - LIMITE RESULTANT DE L'ETAT DES LIEUX

185 m²

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS A CONSTITUER :
 - FONDS SERVANT PARCELLE AP 398
 - FONDS DOMINANTS PARCELLES AP 515-556 à 560

RESEAU PLUVIAL

— Réseau particulier

RESEAU EAUX USEES

— Réseau EU principal

RESEAU ADUCTION EAU POTABLE

— Réseau AEP principal

RESEAU TELECOM

— Réseau et branchement

RESEAU ELECTRIQUE

— Réseau et branchement

— Réseau éclairage

RUE DU MOULIN

D'HUILE

SECTION AP
PARCELLE 394

SECTION AP
PARCELLE 398

SECTION AP
PARCELLE 395

SECTION AP
PARCELLE 396

SECTION AP
PARCELLE 556

SECTION AP
PARCELLE 559

SECTION AP
PARCELLE 560

SECTION AP
PARCELLE 558

SECTION AP
PARCELLE 557

SECTION AP
PARCELLE 515

Voie réalisée en enrobé

Borne de sécurité

Rang d'ogive

Rang d'ogive

Bord enrobé

Bordure

COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE
 QUARTIER LES PIELETTES
 SECTION AP
 PARCELLES N°398-515-556 A 560
ECHELLE 1/250
 SYSTEME DE COORDONNEES RGF 93 CC44
 ATTACHE AU RESEAU GPS/GNSS ORPHEON

MAITRE D'OUVRAGE
 SARL EVEXUS PROMOTON
 649, Route des Quinsons
 Le Clos Saint-Bernard
 13480 CABRIES
 Tél : 04 42 22 46 72

INDICE	DATE
A	13/09/2018
PLAN DE CONSTITUTION DE SERVITUDE	



LE HAMEAU DE CLARA
 23 RUE DU MOULIN D'HUILE
 GIGNAC LA NERTHE - LES PIELETTES
PLAN DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
DE PASSAGE ET DE TREFONDS

MARTI & OMBRE

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DOSSIER N° 21137

Membres de l'Ordre des Géomètres-Experts
 Bureau principal: 50, Avenue des Caillols - 13012 MARSEILLE - Tél: 04.91.93.25.25 Fax: 04.91.88.06.70 - E-MAIL: cabmartiombre.ge@free.fr
 Permanence: 35, Avenue Jean-Jaurès - 83640 Saint-Zacharie - Tél: 04.42.32.60.81

Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019